



Extrait du registre des décisions

Bureau du 02 mai 2019

n° 067-19

Objet : RD - Schéma agricole et Charte forestière - Conventions avec l'association RACINE pour la mise à disposition d'une déchiqueteuse bois-énergie et d'un broyeur télécommandé

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine -
Chambéry	Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida

• conseillers excusés : 11

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 02 mai 2019

délibération n° 067-19

objet **RD - Schéma agricole et Charte forestière - Conventions avec l'association RACINE pour la mise à disposition d'une déchiqueteuse bois-énergie et d'un broyeur télécommandé**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle les délibérations n° 117-17 du Bureau du 13 juillet 2017 et n° 044-18 du Bureau du 3 mai 2018 relatives à la mise à disposition d'une déchiqueteuse bois-énergie et d'un broyeur télécommandé au bénéfice de la CUMA de Vimines, suite à l'acquisition par Grand Chambéry de ces machines pour un montant de 262 059 € HT financé à 80 % par le dispositif TEPCV.

Suite à des difficultés d'adaptation des règles de gestion CUMA pour les collectivités et les tiers non associés, la CUMA de Vimines a fait savoir qu'elle renonçait à la gestion de la déchiqueteuse bois-énergie et du broyeur télécommandé à venir.

La profession agricole s'est donc constituée en association loi 1901, sous le nom de RACINE (Regroupement agricole chambérien d'innovation pour la nature et l'environnement) le 12 mars 2019 avec pour objet de promouvoir les activités de diversification et de valorisation des exploitations agricoles, de concrétiser de nouveaux projets pour les agriculteurs, les collectivités et les tiers, d'acquérir et de mettre à disposition les moyens nécessaires à leur réalisation, principalement dans les domaines tels que l'agriculture, l'environnement et les énergies renouvelables.

Par courrier du 18 mars 2019, l'association RACINE a fait savoir à Grand Chambéry qu'elle se substituait à la CUMA de Vimines pour gérer la déchiqueteuse bois-énergie et le broyeur télécommandé et signer les conventions de mise à disposition.

Grand Chambéry et ses 38 communes pourront faire appel aux prestations proposées grâce à ces deux machines aux conditions tarifaires suivantes :

- prestation déchiqueteuse bois-énergie : 125 € HT / heure maximum,
- prestation broyeur télécommandé : 90 € HT / heure maximum,
- transport du matériel : 60 € / heure, avec gratuité pour les 30 premières minutes de déplacement.

A titre d'information, il est prévu par l'association RACINE que les communes qui souhaiteront bénéficier de ces prestations s'acquittent d'une cotisation annuelle d'un montant de 20 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Vu la décision n° 117-17 du Bureau du 13 juillet 2017 relative la convention de mise à disposition de la déchiqueteuse bois-énergie, de sa grue de chargement et d'un système de fendage de billon à la CUMA de Vimines,

Vu la décision n° 044-18 du Bureau du 3 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition du broyeur télécommandé à la CUMA de Vimines,

Vu le courrier du 3 avril 2019 de la CUMA de Vimines dénonçant la convention de mise à disposition de la déchiqueteuse bois-énergie,

Vu le courrier du 18 mars 2019 de l'association RACINE donnant son accord pour conventionner avec Grand Chambéry pour la mise à disposition de la déchiqueteuse bois-énergie et du broyeur télécommandé,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la résiliation des conventions de mise à disposition d'une déchiqueteuse bois-énergie et d'un broyeur télécommandé à la demande de la CUMA de Vimines,

Article 2 : **approuve** les conventions de mise à disposition d'une déchiqueteuse bois-énergie et d'un broyeur télécommandé avec l'association RACINE,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions et tous documents y afférents,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 067-19

Objet de l'acte : RD - Schéma agricole et Charte forestière - Conventions avec l'association RACINE pour la mise à disposition d'une déchiqueteuse bois-énergie et d'un broyeur télécommandé

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) : Convention broyeur, Déchiqueteuse

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H22088H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22088H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019